

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3597**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 40 rue André Bollier et appartenant à la SA Culatte-Bollier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue André Bollier à Lyon 7, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 82 mètres carrés située 40 rue André Bollier et cadastrée sous le numéro 3 de la section BX.

Conformément aux dispositions du permis de construire qui lui a été délivré le 29 janvier 2004 sous le n° 69387 03 0408, la SA Culatte-Bollier, propriétaire du terrain, s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine ladite parcelle.

Toutefois, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain a été estimée par les services fiscaux à 115 € le mètre carré, soit 9 430 €.

Dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain de 82 mètres carrés située 40, rue André Bollier à Lyon 7° et appartenant à la SA Culatte-Bollier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses, compte 211 200 - fonction 822 et en recettes compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,